

DECRET N° 2017 – 106 du 27 fevrier 2017

portant création de comité chargé de mobilisation des financements et de coordination des relations avec les différents partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre du Programme d'Action du Gouvernement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 janvier 2017,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé un comité chargé de mobilisation des financements et de coordination des relations avec les différents partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre du Programme d'Action du Gouvernement.

Article 2 : Le comité a pour mission de :

- assurer un taux d'absorption des engagements satisfaisants ;
- inclure une meilleure harmonisation et coordination des interventions des partenaires techniques et financiers ainsi que la rationalisation des financements alloués afin d'assurer l'efficacité du développement.

Article 3 : Le comité se compose comme suit :

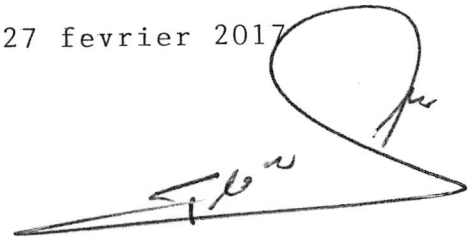
- le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement : Président ;
- le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances : Rapporteur ;
- le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- le Conseiller Spécial du Président de la République : Rapporteur.

Article 4 : Le comité peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 5 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

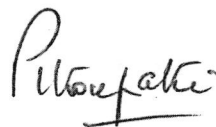
Fait à Cotonou, le 27 février 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



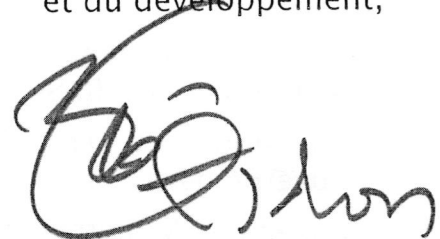
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan
et du développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI